



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize novembre deux-mille-vingt (16 novembre 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MM Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Gaétan Marier
Le conseiller Yvan Guindon
Le conseiller Michel Lefebvre

Sont absents : MME La conseillère Louise Gaudreau
M. Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 250.11.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2020;
 - 7.2. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 44 646 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – volet Projets particuliers d'amélioration;
 - 7.3. Acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec pour les bornes de recharge de véhicules électriques;
 - 7.4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;



7.5. Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire sur appel;

8. Travaux publics

- 8.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021;
- 8.2. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités;
- 8.3. Location d'un espace d'entreposage;
- 8.4. Modification de la résolution numéro 236.10.2020;
- 8.5. Déneigement du chemin des Gélinoites;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Mandat relatif à la description technique d'une servitude de passage permanente au 65, chemin Germain-Drouin (9814-20-5833);
- 9.2. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2020-017 sur les lots 5 224 336 et 5 224 337, situé sur le chemin du Lac-Labelle au bord du lac Saindon (0528-52-6098);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2020-019 sur le lot 5 224 919, situé au 260 chemin de la Presqu'île (9814-35-3066);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2020-020 sur le lot 6 016 905, situé sur le chemin Brousseau (1026-18-5782);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2020-021 sur le lot 5 010 387, situé au 8 rue du Camping (0927-97-2612);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-320 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 251.11.2020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2020

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses 2020 versus 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre et des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

7.2 **RÉS. 252.11.2020** **APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 44 646 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 44 646 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée



7.3 **RÉS. 253.11.2020** **ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC POUR LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur de HYDRO-QUEBEC le 21 août 2019, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le(s) lot(s) 5 010 209 et 5 011 849 du Cadastre du Québec, (*ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Labelle, le tout étant plus précisément décrit à la description technique produite par Daniel ROBIDOUX, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8252 (ci-après nommé la « description technique »).

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC contre une partie du/des lot(s) 5 010 209 et 5 011 849 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QUE le maire, Robert Bergeron et la directrice générale, Claire Coulombe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Adoptée

7.4 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, M. Robert Bergeron, ainsi que les conseillers Patrice Charette, Gaétan Marier, Yvan Guindon et Michel Lefebvre ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.5 **RÉS. 254.11.2020** **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE SUR APPEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'embauche de M. Luc Leblanc, à titre de journalier-chauffeur temporaire sur appel pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2020-2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée



8.1 RÉS. 255.11.2020

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME
ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;



QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

8.2

RÉS. 256.11.2020 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Labelle doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Labelle pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Labelle participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une entente avec la FQM permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le directeur du Service des travaux publics, M. Giovanni Fiorio, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Labelle, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;



QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée

8.3 RÉS. 257.11.2020 LOCATION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soient au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin du garage est disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues avec les équipements à neige pour l'hiver au coût de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) par mois pour une période de 5 mois, soit de la mi-novembre 2020 à la mi-avril 2021;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la location d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., au coût total de 6 250,00 \$ plus les taxes applicables pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-511.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Adoptée

8.4 RÉS. 258.11.2020 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 236.10.2020

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 236.10.2020 relative à l'achat d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2020-2021 en remplaçant le premier paragraphe par le suivant :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2020-2021, au coût de 7,20 \$ la tonne métrique pour le sable tamisé AB -10 et de 8,25 \$ la tonne métrique pour le mélange de sable AB-10 et de pierre concassée 5-20 mm plus la redevance et les taxes applicables, sans livraison, et ce, jusqu'au 15 novembre 2020.

Adoptée

8.5 RÉS. 259.11.2020 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES GÉLINOTTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



De mandater Déneigement Brassard pour effectuer le déneigement du chemin des Gélinothtes au coût de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2020-2021, payable en deux versements égaux en décembre 2020 et en mars 2021, poste budgétaire 02-330-00-443.

Le présent mandat exclut la fourniture de sable, le chemin des Gélinothtes devant être traité comme un quartier blanc. Le sable devra être utilisé uniquement lors de verglas significatif avec l'approbation du directeur du service des travaux publics et facturé à la sortie au montant de 75,00\$, plus les taxes.

Adoptée

9.1 **RÉS. 260.11.2020 MANDAT RELATIF À LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERMANENTE AU 65, CHEMIN GERMAIN-DROUIN (9814-20-5833)**

CONSIDÉRANT QUE des réparations doivent être réalisées sur le barrage du Lac-Labelle qui est accessible par la propriété du 65 chemin Germain-Drouin;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'avoir une servitude de passage permanente afin d'accéder au barrage du Lac-Labelle au fil des années;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et que la firme MPMAG arpenteurs-géomètres a fourni l'offre la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme MPMAG arpenteurs-géomètres pour la réalisation de la description technique d'une servitude de passage permanente au 65 chemin Germain-Drouin, le tout conformément à leur offre de service du 27 octobre 2020 au montant de 1375 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-419.

Adoptée

9.2 **RÉS. 261.11.2020 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2020-017 SUR LES LOTS 5 224 336 ET 5 224 337, SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE AU BORD DU LAC SAINDON (0528-52-6098)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 11 terrains avec un tracé de chemin nommé « projet Balnéo » ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'acceptation du plan projet de lotissement (2^e version) minute 16958 daté du 23 septembre 2020, de monsieur Marc Jarry, du Groupe BJB arpenteurs-géomètres, les plans et documents démontrant que le lotissement ainsi que la construction du chemin respecteront la réglementation en



vigueur et ce, sur la longueur totale du chemin (lots 5 224 327 et 5 224 337), doivent être déposés;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN permis ne sera émis sans avoir eu au préalable les autorisations des ministères compétents et de la MRC s'il y a lieu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de projet de lotissement majeur 2020-017, de 11 terrains avec un chemin, nommé « projet Balnéo », et ce tel que présenté.

Le tout, sur les lots 5224336 et 5224337 situés sur le chemin du Lac-Labelle au bord du lac Saindon.

Adoptée

9.3 RÉS. 262.11.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-019 SUR LE LOT 5 224 919, SITUÉ AU 260 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9814-35-3066)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 7.79 mètres pour la reconstruction d'un bâtiment principal avec un agrandissement de 8.85 mètres carrés au sol et de 5.89 mètres pour la construction d'un garage, et ce, avec la ligne des hautes eaux du lac.

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration du terrain, la présence du lac et du milieu humide, il est impossible de relocaliser le bâtiment principal à 20 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment projeté a été réduite par rapport aux deux dernières demandes et que selon le plan projet d'implantation 303016, minute 4854, daté du 13 octobre 2020 et préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le bâtiment est maintenant entièrement situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démoli trois remises et que le garage situé à l'extérieur de la rive est le seul bâtiment accessoire sur le terrain ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.10.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-019 de 7.79 mètres pour la reconstruction d'un bâtiment principal avec un agrandissement de 8.85 mètres carrés au sol et de



5.89 mètres pour la construction d'un garage et ce, avec la ligne des hautes eaux du lac conformément au plan projet d'implantation 303016, minute 4854, daté du 13 octobre 2020 et préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre.

Le tout, sur le lot 5 224 919 situé au 260 chemin de la Presqu'île.

Adoptée

9.4 **RÉS. 263.11.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-020 SUR LE LOT 6 016 905, SITUÉ SUR LE CHEMIN BROUSSEAU (1026-18-5782)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.80 mètre avec la ligne arrière et de 1.55 mètre avec la ligne latérale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal de 6 logements ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la forme triangulaire du terrain le coin arrière gauche du bâtiment empiète dans la marge de recul arrière considérée comme une marge avant puisque le terrain est adjacent à deux rues ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la marge latérale droite ne porte pas préjudice à la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.10.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'à la l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-020 de 0.80 mètre avec la ligne arrière et de 1.55 mètre avec la ligne latérale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal de 6 logements.

Le tout, sur le lot 6 016 905 situé sur le chemin Brousseau.

Adoptée

9.5 **RÉS. 264.11.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-021 SUR LE LOT 5 010 387, SITUÉ AU 8 RUE DU CAMPING (0927-97-2612)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8 mètres avec la ligne latérale pour reconstruire la terrasse commerciale en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige une distance minimale de 10 mètres aux lignes emplacements résidentiels pour aménager une terrasse commerciale et qu'il s'avère impossible de se conformer à cette exigence ;



CONSIDÉRANT QUE la terrasse existante empiète sur la propriété voisine et dans la bande riveraine de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse proposée à deux mètres de la ligne latérale est la distance minimale requise dans la zone Ct-110 pour la construction d'un bâtiment principal (commerce de restauration) ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.10.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-021 de 8 mètres avec la ligne latérale pour reconstruire la terrasse commerciale en cour arrière.

Aussi, un treillis ou une structure de bois doit être aménagé sur la terrasse afin d'assurer une intimité avec la propriété voisine.

Le tout, sur le lot 5 010 387 situé au 8 rue du Camping.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-320 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le conseiller Michel Lefebvre donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2020-320 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021.

15.1 RÉS. 265.11.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois d'octobre 2020 au montant de sept cent dix-huit mille six cent vingt-trois dollars et quarante-deux cents (718 623.42 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 266.11.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 03.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire